

## **2 – Approbation de la majoration de la participation à la protection sociale complémentaire santé**

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la sécurité sociale,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la mutualité,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique, notamment son article 40,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n°DEL02RH23022023 établissement la participation à la protection sociale complémentaire santé dans le cadre d'une procédure de labellisation,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 8 février 2024,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale - Finances du 28 février 2024,

Vu le rapport de présentation,

Considérant que, selon les dispositions réglementaires, les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent, la participation des personnes publiques étant réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence,

### **Délibère**

#### **Article 1**

Autorise Madame le Maire à fixer la participation financière au bénéfice du risque santé à 30 euros bruts par agent et par mois, au bénéfice de ceux attestant de leur adhésion à une mutuelle labellisée.

## Article 2

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

## Article 3

Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif.

Pour extrait conforme,  
Le Maire



The image shows a circular official seal of the Municipality of Maisons-Alfort, Val de Marne. The seal features a central figure and the text 'MAIRIE DE MAISONS-ALFORT' and 'Val de Marne'. To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink that reads 'Parrain'.

Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance



The image shows a handwritten signature in blue ink that reads 'Stéphane Chaulieu'.

Stéphane CHAULIEU

**Délibération affichée le : 06/03/2024**

**Délibération adoptée par :**

**45 voix pour**

**00 voix contre**

**00 abstention(s)**

**00 ne prenant pas part au vote**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400462-20240229-DEL02RH290224-DE  
Date de télétransmission : 05/03/2024  
Date de réception préfecture : 05/03/2024

**Nombre de Membres**

Composant le Conseil Municipal : 45  
En exercice : 45  
Présents à la séance  
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

-----  
EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SESSION ORDINAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 29 février à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 20 février 2024, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

Mme PARRAIN, Maire,  
M. CAPITANIO, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ,  
M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

*Adjoints au Maire*

Mme VIDAL, MM. SAMBA, HERBILLON, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL, YVENAT,  
DELESSARD, PAIRON, FRANCKHAUSER, M. FRANCINI, Mme SOUBABERE,  
MM. TURPIN, MONFORT, DELEUSE, MAROUF, Mme PHILIPONET, M. TENDIL,  
Mme LEYDIER, MM. SIMEON, BALLERINI, Mme LATOUR, MM. HUGON, BOUCHÉ,  
BETIS, Mme PANASSAC, M. MAUBERT

*Conseillers Municipaux***Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. REMINIAC ayant donné mandat à M. CHAULIEU  
Mme HERMOSO ayant donné mandat à Mme HERVÉ  
M. FRESSE ayant donné mandat à Mme BEYO  
Mme DOUIS ayant donné mandat à Mme HARDY  
Mme VINCENT ayant donné mandat à Mme PEREZ  
M. LEFEVRE ayant donné mandat à M. BORDIER  
M. GORDE-GROSJEAN ayant donné mandat à M. CADEDDU jusqu'à la question n°2  
Mme CERCEY ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CHAULIEU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.